

Règles de la zone LEZ (low émissions) de Bruxelles

On peut les trouver sur le site <https://lez.brussels/fr> et on peut lire ce qui suit pour les motorhomes.

Les véhicules devant introduire une demande de dérogation sont les suivants :

Les autocaravanes (tels que définis dans le code de la route – catégorie M SA): Il s'agit donc d'un véhicule à usage spécial répondant de la catégorie M conçu pour pouvoir servir de logement et dont le compartiment habitable comprend au moins les équipements suivants: des sièges et une table, des couchettes qui peuvent être créées avec ou sans sièges, un coin cuisine, des espaces de rangement. Ces équipements doivent être inamovibles; toutefois, la table peut être conçue pour être facilement escamotable.

- Pour les véhicules « oldtimers » immatriculés à l'étranger, les véhicules ayant plus de 30 ans.
- Les véhicules de plus de 30 ans et qui sont utilisés à des fins commerciales pour lesquels le véhicule « oldtimer » fait partie du business concept. Il s'agit donc, par exemple, des véhicules de location utilisés pour des mariages, ou autres événements.
- Les véhicules spécifiquement adaptés au transport de personnes handicapées et dont le titulaire de la plaque d'immatriculation ou une personne domiciliée à la même adresse que ce dernier est titulaire de la carte de parking spéciale pour personne handicapée.
- Les véhicules équipés d'un système intégré dans ou au véhicule, et qui est destiné à l'embarquement d'une personne en fauteuil roulant (élévateur, rampe...)
- Les véhicules adaptés spécialement pour les marchés, les foires, les parades et les commerces ambulants. Les véhicules de marché dont l'élément moteur et la partie vente sont en une pièce, un foodtruck ou un véhicule aménagé en poissonnerie ou boucherie. Les véhicules de foire dont la partie distraction ne peut pas être détachée de l'élément moteur.
- Les véhicules spécialement équipés pour l'entretien et le contrôle d'infrastructures et d'installations d'intérêt général. Ces véhicules sont identifiables à leur carrosserie, leur équipement ou autres caractéristiques permanentes. L'élément moteur et l'élément fonctionnel doivent former un seul bloc. Cette catégorie couvre certains véhicules de services publics, de gestionnaires de réseaux de distribution, de services de voirie et de leurs sous-traitants: cureuses d'égouts, balayeuses, véhicules de pose de câbles, véhicules d'entretien des lignes de tram, etc. Il s'agit de véhicules équipés pour des tâches spécifiques et ayant exigé des investissements importants.
Cette demande doit être faite avec le document

Dérogations sur demande :

Les dérogations sur demande concernent à la fois les immatriculations belges et étrangères. Les véhicules immatriculés à l'étranger devront systématiquement introduire une demande de dérogation, après s'être enregistrés. Les véhicules immatriculés en Belgique ne doivent pas s'enregistrer.

Une fois introduite, la demande de dérogation sera traitée dans les 69 jours qui suivent la réception de la demande.

Attention, durant cette période, tant que vous n'avez pas reçu la confirmation de votre demande de dérogation, et/ou que le véhicule ne répond pas aux critères d'accès et circule au sein de la Zone de Basses Emissions, le propriétaire du véhicule pourra recevoir une amende.

Si la demande est acceptée, la dérogation est envoyée par courrier au demandeur.

Les dérogations obtenues sur demande sont valables 3 ans pour autant que les conditions du propriétaire et du véhicule ne changent pas. Une demande de renouvellement devra être introduite au moins 3 mois avant l'échéance de la dérogation.

Attention, aucun rappel de fin d'échéance ne sera envoyé.

Pour effectuer votre demande de dérogation, vous aurez besoin de votre carte d'identité, de son code pin et d'un lecteur de carte (uniquement pour les véhicules immatriculés en Belgique). En fonction de la dérogation demandée, plusieurs documents sont requis.